

Bilan et évaluation de la stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes dans les milieux naturels de Nouvelle-Calédonie (2017-2022) et perspectives pour un nouveau plan d'action 2023-2028

Note de synthèse

Le présent document est une synthèse du travail réalisé entre janvier et juillet 2023 dans le cadre de la consultation « Réalisation du bilan, de l'évaluation et de la prospective de la stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes dans les espaces naturels de Nouvelle-Calédonie » commandée par le CEN de Nouvelle-Calédonie, devenu Agence néo-Calédonienne de la Biodiversité le 1^{er} janvier 2023.

Sommaire

- Une biodiversité menacée par les EEE..... 1
- Stratégie de lutte contre les EEE..... 2
- Bilan et évaluation du plan d'action 2017-2022..... 2
- Proposition d'un nouveau plan d'action 2023-2028.... 5
- Conditions de réussite..... 8

Les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) en Nouvelle-Calédonie

2 500 espèces terrestres et d'eau douce introduites

105 principales EEE impactant les espaces naturels

68 EEE prioritaires (46 animaux et 22 végétaux)

487 (48%) espèces menacées sont impactées par les EEE selon la Liste rouge mondiale de l'UICN

La Nouvelle-Calédonie héberge une biodiversité unique au monde, avec par exemple un **taux d'endémisme de 76% pour la flore vasculaire**.

Mais cette biodiversité exceptionnelle est menacée par différentes pressions dont la **propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE)**, l'une des principales causes d'érosion de la biodiversité au niveau mondial, tout particulièrement dans les îles et dont les impacts peuvent également être d'ordres économiques et sanitaires.

Si l'insularité de la Nouvelle-Calédonie a longtemps permis de protéger sa faune et sa flore de l'introduction de nouvelles espèces, le développement du commerce international et la multiplication des déplacements humains ont considérablement accéléré l'introduction d'espèces.

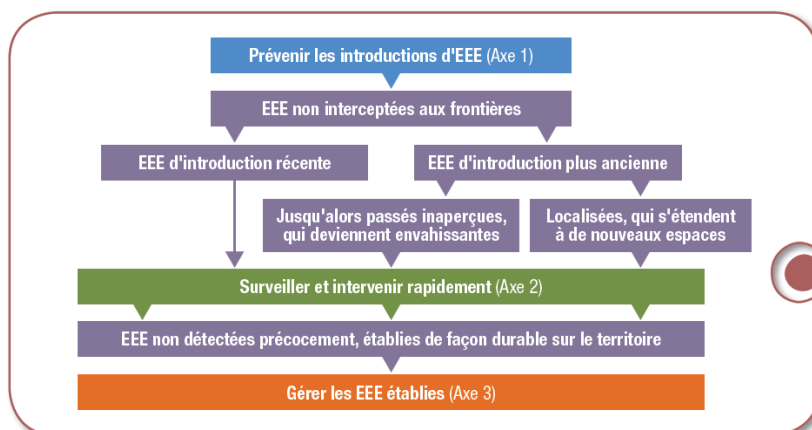


Relâché à Nouméa dans les années 1980, l'aire de répartition du Bulbul à ventre à rouge s'étend actuellement de Yaté à Boulouparis. L'espèce est listée comme espèce établie de priorité 1 dans le cadre de la stratégie © ANCB

I- Stratégie de lutte contre les EEE dans les espaces naturels de Nouvelle-Calédonie

Validée fin 2016 par les collectivités, la stratégie est issue d'une volonté partagée de **mobiliser l'ensemble des acteurs** de Nouvelle-Calédonie concernés par cette problématique dans l'objectif de **conserver l'intégrité des espaces naturels néo-Calédoniens en limitant les introductions**

et l'installation d'EEE ainsi qu'en diminuant localement les pressions qu'elles exercent sur la biodiversité. Coordonnée par l'ex Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Calédonie, son premier plan d'action a été mis en œuvre de 2017 à 2022 avec l'appui des partenaires locaux.



Plan d'action 2017-2022 : 4 axes d'interventions, 15 objectifs généraux, 41 objectifs spécifiques et 86 actions.

Consultez [le document cadre](#) et [la synthèse grand public](#)

Comme pour tout plan d'action devant être renouvelé, ce dernier a fait l'objet d'une évaluation à la fin de sa période d'application.

II- Bilan et évaluation du plan d'action 2017-2022

Sélection de chiffres clés sur la période 2017-2022

- 2 500** exemplaires imprimés pour diffusion de la synthèse de la stratégie
- 3 000** exemplaires imprimés pour diffusion du poster des 68 EEE prioritaires
- 3 500** posters et guides édités sur les espèces à risque, à surveiller et signaler
- 180** actions de communications grand public
- 40 des 86** actions proposées ont été mises en œuvre
- 100 %** des actions de priorité 1 ont été mises en œuvre
- 60%** des objectifs spécifiques ont été atteints avec un niveau de réussite évalué comme moyen ou bon
- 588** signalements reçus et traités par la Cellule de veille
- 11** espèces de priorité 1 à 4 ont fait l'objet d'opérations de gestion
- 18** formations techniques **et près de 260** opérateurs formés (hors PROTEGE)
- 14** numéros du bulletin plus d'infos-EEE diffusés à **1600** contacts
- 11** réunions du comité technique EEE
- 100** conventions avec des partenaires

Principales avancées du plan d'action 2017-2022

- **La cellule de veille, de détection précoce et de réaction rapide** est l'une des principales réalisations et réussites de cette période quinquennale. Couvrant les trois Provinces, elle permet la mobilisation et la contribution d'un vaste réseau de veille à l'échelle du pays. La cellule de veille est désormais connue, reconnue et légitimée.
- De nombreuses **actions de lutte concrètes sur les espèces prioritaires** (Cochon, Cerf, Bulbul, Chat, Lapin, Miconia, Jacinthe d'eau, Fougère d'eau, Opuntia, Acajou amer, Tortue de Floride) ont été conduites débouchant sur des collaborations multi-partenariales, l'amélioration des connaissances des espèces et sur des avancées technologiques. Ces actions traduisent un important effort d'investissement et/ou de développement, de tests de piégeage et de transfert des connaissances (méthodologie mise en ligne, formations piégeage).
- Le **projet régional PROTEGE** a constitué une véritable traduction opérationnelle de la stratégie de lutte contre les cerfs et cochons et a permis la mise en œuvre d'actions innovantes de gestion. Il a également contribué à construire une coopération régionale active sur le sujet, plus particulièrement avec la Nouvelle-Zélande. C'est l'une des grandes réalisations de cette période quinquennale sur laquelle il conviendra de s'appuyer les prochaines années.
- **L'effort de communication** a quasiment été multiplié par 6 entre 2017 et 2022. Même s'il est difficile de mesurer ses bénéfices, l'augmentation du nombre de signalements transmis à la cellule de veille suppose que la sensibilisation aux risques d'introduction d'EEE potentiellement impactantes pour les espaces naturels a été globalement accrue.
- **La coopération à l'échelle nationale, régionale et internationale** (notamment avec PII, PILN, DoC NZ, Réseau EEE-OM, Centre de Ressources EEE, MNHN) a été renforcée et a permis de développer des coopérations bénéfiques au territoire et à tous les partenaires.
- **La gouvernance et l'animation** générale mises en place ont contribué à l'amélioration de la concertation entre les acteurs mobilisés sur l'ensemble des questions de prévention, de surveillance, de gestion et de communication. Le Comité technique EEE, avec deux réunions par an, et les autres groupes de travail, ont offert un véritable espace d'échanges réguliers d'informations permettant aux partenaires de suivre et de contribuer aux activités.



Le Python réticulé de 4 mètres, abattu en forêt de Tiéta à Voh en 2018, avait 15 ans et aurait vécu dans la nature calédonienne et passé inaperçu pendant six ans © ANCB



Affiche d'information sur le Miconia, plante exotique envahissante de priorité 1, et le risque de dissémination de ses graines par les randonneurs © ANCB



Focus sur la Cellule de veille, détection précoce et réaction rapide

- Coordonnée par un agent dédié
- Joignable 7j/7
- 7 posters et guides des EEE à risque, à surveiller et signaler
- 588 signalements reçus et traités
- 119 réactions rapides mises en œuvre par les Provinces, le SIVAP, le WWF, la FFCNC et l'ANCB
- 9 espèces / an sont ciblées par des réactions rapides
- 58 organismes contributeurs
- 473 observateurs



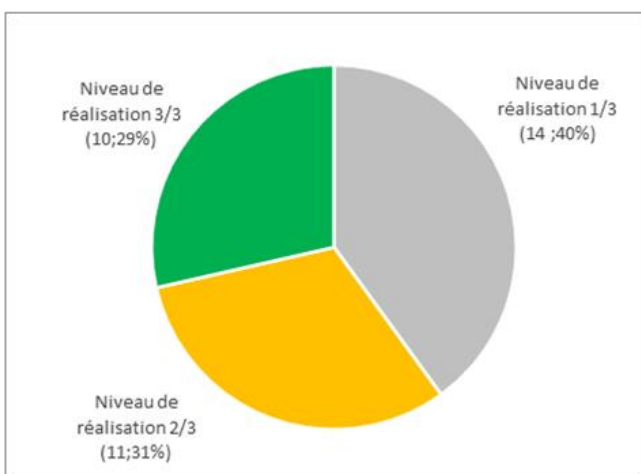
Lapin européen ensauvagé, espèce exotique envahissante de priorité 1 © ANCB



Contrôle d'un conteneur sur le port minier de Vavouto Voh © ANCB

Limites et difficultés à prendre en compte pour le nouveau plan d'action

- **Un plan d'action 2017-2022 trop exhaustif.** Les nombreuses actions ont complexifié le pilotage, le suivi et la mise en œuvre. Le pilotage s'est avéré très déséquilibré entre les parties prenantes.
- **L'absence de pilotage de certaines actions** jugées moins prioritaires. Plus de la moitié des actions (53%), certes non prioritaires, n'ont pu être engagées faute de pilote ou de temps disponible pour le pilote identifié.
- **Les contraintes voire l'impossibilité d'implication des Provinces et du Gouvernement dans le pilotage et la mise en œuvre des actions** dues à la charge de travail déjà conséquente des services et à la non-intégration préalable dans le plan de charge annuel des équipes d'un temps de contribution spécifique.
- **La faible implication et/ou mobilisation de partenaires et autres structures dans le réseau de veille.**
- **L'absence d'un fonds d'urgence** pour la réaction rapide en cas de détection d'une nouvelle EEE d'importance majeure sur le territoire et dont la gestion nécessiterait des fonds conséquents et spécifiques.
- **Le manque d'information reçue et les échanges non systématiques avec les associations porteuses d'actions** limitant les possibilités de valoriser les opérations de gestion menées sur les espèces non prioritaires.
- **L'absence de priorisation des espaces naturels pour la gestion des espèces de flore exotiques envahissantes** rendant difficile la mise en œuvre d'actions de gestion et la définition d'objectifs clairs et mesurables.
- **Des indicateurs difficilement renseignables** (données difficiles d'accès ou inexistantes) et mesurant davantage l'avancement ou la réalisation des actions que leur efficacité réelle et l'atteinte d'un objectif.
- **Le manque d'implication et de mobilisation des élus et de certains acteurs**, partenaires, prestataires et représentants des filières socio-professionnelles pour le changement des pratiques.
- **Le déficit budgétaire historique** du CEN et le besoin de nouvelles sources de financement.



Evaluation globale de l'atteinte des objectifs spécifiques du plan d'action 2017-2022 (niveau de réalisation : 1/3= limité ; 2/3 = moyen ; 3/3 = bon)

III- Plan d'action 2023-2028

Pour conserver la continuité avec le premier plan d'action et construire cette nouvelle proposition sur la base des avancées et des réussites de la première phase quinquennale, les axes thématiques, les objectifs généraux et spécifiques ainsi que certaines actions du premier plan sont repris ; notamment les actions engagées et qu'il convient de poursuivre et finaliser, et celles à maintenir car continues.

Le plan d'action 2023-2028 est donc construit autour des **4 axes de la stratégie, de 12 objectifs généraux, 28 objectifs spécifiques et 36 actions.**

Cette simplification du plan d'action vise à concentrer davantage les efforts, à faciliter la mise en œuvre (coordination générale et pilotage des actions) et le suivi du plan d'action. Elle améliore également sa lisibilité vis-à-vis des partenaires, des décideurs et du grand public.

| Axes | 2023-2028 | | |
|---|--------------------|-----------------------|-----------|
| | Objectifs généraux | Objectifs spécifiques | Actions |
| 1- Prévention des introductions | 4 | 8 | 11 |
| 2- Veille et détection précoce et réaction rapide | 1 | 4 | 5 |
| 3- Gestion des EEE établies | 4 | 9 | 9 |
| 4- Gouvernance et communication transversale | 3 | 7 | 11 |
| TOTAL | 12 | 28 | 36 |

Les sept chantiers prioritaires :

- La **biosécurité inter-île** au bénéfice des 6 principales îles périphériques à la Grande-Terre et des îles éloignées du Parc naturel de la mer de corail
- La création d'un **fonds d'urgence** en cas de besoin pour une réaction rapide d'ampleur ;
- L'identification des **espaces naturels prioritaires** pour la gestion des espèces de faune et de flore exotiques envahissantes pour mettre en place et/ou intensifier la lutte active prioritairement au sein de ces espaces ;
- La pérennisation des actions opérationnelles de **gestion des cerfs et des cochons** du programme PROTEGE en zones prioritaires particulièrement difficiles d'accès ;
- Le soutien à l'émergence de **projets de recherche-action** pour répondre à des besoins de gestion opérationnelle (innovation technique...) ou d'amélioration des connaissances ;
- L'**harmonisation des cadres réglementaires** des Provinces et du Gouvernement et l'intégration des enjeux liés aux EEE dans les politiques publiques ;
- La **communication ciblée** auprès des élus, des acteurs socio-professionnels et des voyageurs



© ANCB



© ANCB

Axe 1 : Prévention des introductions

La prévention des introductions d'espèces exotiques constitue la première ligne de défense contre les EEE. Cette prévention est à mener aux frontières internationales de la Nouvelle-Calédonie mais aussi entre les différentes îles (biosécurité inter-îles). La prévention se focalise sur les

introductions intentionnelles ou accidentelles, de toute espèce exotique présentant un risque pour les espaces naturels. **Une des priorités est d'aboutir à un dispositif de biosécurité inter-îles opérationnel.**

| Objectifs | Actions |
|---|---|
| Prévenir l'introduction des EEE aux frontières internationales du territoire (biosécurité extérieure) | <ul style="list-style-type: none"> Mettre à jour et réévaluer au besoin les listes blanches et noires Mettre à jour au besoin le formulaire de demandes d'analyse de risque pour les espèces animales et végétales demandées à l'importation Assurer l'évaluation des risques environnementaux liés à l'introduction d'une espèce non inscrite sur les listes noires et blanches, par expertise du caractère envahissant de cette espèce Mettre à jour au besoin les protocoles d'importation des produits/espèces à risque Intégrer les avis des Provinces et de l'ANCB dans les permis d'importation Mutualiser et renforcer si possible les moyens de surveillance Elaborer et partager un tableau de bord des actions du SIVAP |
| Prévenir l'introduction et la dissémination inter-îles d'EEE (biosécurité inter-îles) | <ul style="list-style-type: none"> Mettre à jour au besoin les listes d'EE à risques, à surveiller et à signaler pour la prévention par île Mettre en œuvre un dispositif de biosécurité inter-îles |
| Prévenir l'introduction des EEE en milieu marin | <ul style="list-style-type: none"> Intégrer la thématique des EEE marines dans le plan de gestion du Parc Naturel de la Mer de Corail |
| Sensibiliser et former les agents de Biosécurité | <ul style="list-style-type: none"> Organiser des interventions de formation initiale et de "maintien à niveau" |

Axe 2 : Veille, détection précoce et réaction rapide

Il s'agit d'être en capacité de détecter et d'identifier toute nouvelle installation ou invasion afin de pouvoir intervenir le plus rapidement sur le terrain. Plus la détection est précoce, plus les actions de lutte, notamment d'éradication, ont une chance de succès et un coût réduit. **L'objectif sera de**

poursuivre et de renforcer la mise en œuvre de la Cellule de veille, détection précoce et réaction rapide, notamment au travers de l'animation des réseaux de veille et la création d'un fonds d'urgence pour la réaction rapide.

| Objectifs | Actions |
|--|---|
| Mettre en œuvre et renforcer la cellule de veille et de détection précoce et réaction rapide | <ul style="list-style-type: none"> Créer, dimensionner et définir les modalités d'utilisation du fonds d'urgence Identifier, mobiliser et former des observateurs et contributeurs au réseau de veille Mettre à jour au besoin les modalités de fonctionnement du réseau de veille Coordonner, mettre en œuvre, suivre les opérations de réaction rapide Centraliser, capitaliser et valoriser les données de la cellule de veille |

Axe 3 : Gestion des EEE établies

Cet axe vise la gestion des EEE établies durablement sur le territoire. Il s'agit de cibler les efforts de gestion pour favoriser l'action là où elle est à la fois indispensable et susceptible d'avoir le plus d'efficacité et d'impact positif. **Parmi les actions prioritaires figurent la pérennisation des actions engagées sur les ongulés envahissants (cerfs et cochons) dans le cadre de PROTEGE, l'identification des espaces prioritaires pour la gestion des espèces de faune et de flore exotiques envahissantes, et l'élaboration et le financement de projets de recherche-action.**

| Objectifs | Actions |
|--|--|
| Elaborer les plans d'action (PA) prioritaires | <ul style="list-style-type: none"> Finaliser les 3 PA en cours sur EEE prioritaires de niveau 1 et étendre cette élaboration, si possible à d'autres EEE prioritaires et en fonction des moyens et des priorités définies |
| Mettre en œuvre et/ou suivre les actions de gestion mises en place | <ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre les plans d'action établi par espèce suivant leur cadre logique Pérenniser les actions engagées sur les ongulés introduits (cerf et cochons) Identifier les espaces prioritaires pour la gestion des espèces de faune et de flore exotiques envahissantes de priorité 1 à 4 Synthétiser et faire le bilan annuel des PA prioritaires ainsi que des actions menées dans ce cadre Synthétiser et faire le bilan annuel des actions entreprises hors PA "Stratégie Pays" Centraliser, partager, diffuser et valoriser les résultats des opérations de gestion « Stratégie Pays » et « hors PA Stratégie Pays » |
| Soutenir la recherche-action | <ul style="list-style-type: none"> Elaborer, financer et mettre en œuvre des projets recherche-action |
| Former et transférer | <ul style="list-style-type: none"> Former des opérateurs et transférer les connaissances ainsi que les outils de gestion |

Axe 4 : Gouvernance et communication transversale

La bonne mise en œuvre du plan d'action repose principalement sur deux piliers : 1) l'animation et la coordination des partenaires et acteurs locaux ; 2) des moyens financiers adaptés aux objectifs. Ce dernier axe intègre également les actions de communication transversale. **Les actions prioritaires à mener sont l'harmonisation des**

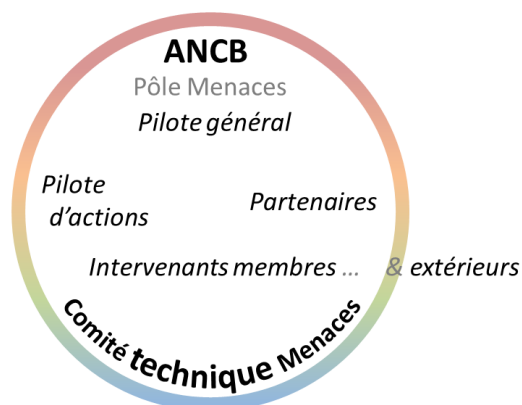
réglementations relatives aux EEE à l'échelle des Provinces et du Gouvernement, une communication et sensibilisation ciblées vers les socio-professionnels, et la sécurisation du financement pour l'animation et la coordination de la stratégie et la pleine réalisation du plan d'action.

| Objectifs | Actions |
|---|--|
| Coordonner les actions des partenaires au niveau local | <ul style="list-style-type: none"> Harmoniser les réglementations relatives aux EEE (provinces, GNC) Accompagner la prise en compte des EEE dans les politiques publiques Centraliser, partager et valoriser l'ensemble des informations existantes sur les EEE tous axes confondus et veiller à leur mise à jour Mettre en place des programmes de communication adaptés à destination du grand public, des scolaires et des décideurs et autorités coutumières Sensibiliser les socio-professionnels aux enjeux des EEE et inciter aux bonnes pratiques Sensibiliser les voyageurs et le grand public à la biosécurité extérieure et à la biosécurité inter-îles |
| Suivre la bonne mise en œuvre de la stratégie et préparer sa révision | <ul style="list-style-type: none"> Synthétiser un état d'avancement annuel du plan d'action Réaliser un bilan en fin de période du plan d'action et faire des recommandations pour les 5 ans à venir Sécuriser le financement de l'ANCB et son Pôle menaces pour assurer l'animation et la coordination de la stratégie Assurer le financement des actions retenues dans le cadre de la stratégie, jusqu'à leur pleine réalisation |
| Renforcer la coopération nationale, régionale et internationale | <ul style="list-style-type: none"> Participer activement aux réseaux pour faire bénéficier le Territoire des innovations transférables et pour la valorisation-diffusion des informations notamment au niveau régional |

IV- Conditions de réussite

Le plan d'action proposé est une feuille de route technique dont l'ambition et la mise en œuvre ne pourront être assurées qu'avec une gouvernance, un portage politique et des moyens humains et financiers adéquats.

La gouvernance et le pilotage des actions



L'ANCB assure la coordination de la mise en œuvre du plan d'action, son animation transversale ainsi que le **pilotage de plusieurs actions** (par exemple la Cellule de veille). L'ANCB a également vocation à procéder à une recherche et une mobilisation de financements complémentaires au bénéfice de la stratégie.

Le Comité technique « Menaces » réunit les **référents techniques** des **membres de l'ANCB** et les principales structures œuvrant à la prévention et la gestion des EEE en Nouvelle-Calédonie. Son rôle est de contribuer au **pilotage général** du plan d'action assuré par l'équipe du **pôle Menaces de l'ANCB**. C'est également un espace d'échanges pour partager l'actualité, des informations techniques, définir des priorités d'action et de mutualisation...

La structure pilote facilite la mobilisation des partenaires ou intervenants, anime, au besoin, des réunions techniques, identifie les financements mobilisables, rend compte annuellement de l'état d'avancement de l'action.

La structure partenaire contribue, en lien avec la structure pilote, à la bonne mise en œuvre de l'action en termes d'expertise, d'appui technique ou d'intervention sur le terrain. Elle remonte également à la structure pilote l'ensemble des informations pouvant servir à la bonne mise en œuvre de l'action, à son rapportage et à sa valorisation. Elle contribue aux réunions techniques proposées par la structure pilote.

Les intervenants ont un rôle essentiellement d'opérateurs ou de relais terrain.

La bonne mise en œuvre du plan d'action dépendra d'un pilotage et d'une animation ciblée pour chacune des 36 actions. 21 actions sur les 36 du plan d'action sont de priorité 1 ; 8 de priorité 2 ; 7 de priorité 3.

L'ANCB est identifiée comme pilote pressenti de 21 actions (58%) sur les 36 que contient le plan d'action. Un tel niveau d'implication nécessitera des moyens soutenus alloués au pôle Menaces de l'ANCB.

Nombre d'actions et pilotage selon le niveau de priorité

| Priorité | Nombre d'actions | Pilotage | |
|--------------|------------------|-----------------|-----------------|
| | | ANCB | Autre pilote |
| Priorité 1 | 21 | 15 | 6 |
| Priorité 2 | 8 | 4 | 4 |
| Priorité 3 | 7 | 2 | 5 |
| Total | 36 | 21 (58%) | 15 (42%) |

L'appropriation de la stratégie et du plan d'action par les décideurs et la mobilisation de la société civile

La stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et son plan d'action ne pourront bénéficier d'un soutien plus affirmé des élus, décideurs institutionnels et économiques, que s'ils prennent conscience des enjeux liés aux espèces exotiques envahissantes, mais également prennent connaissance de cette stratégie et de la diversité des actions mises en œuvre en Nouvelle-Calédonie. **La valorisation de la stratégie, de son plan d'action, des résultats et des partenaires impliqués doit faire l'objet d'une communication spécifique** à inclure dans un plan de communication plus large. Chaque pilote, chaque partenaire devrait contribuer à cet effort.

Le financement de la coordination du plan d'action et de la mise en œuvre des actions

Le financement du plan d'action ne se limite pas qu'aux **aspects opérationnels** de la mise en œuvre des actions mais **doit intégrer le temps, les ressources humaines et le fonctionnement indispensables** dédiés à la **coordination des acteurs et à l'animation du plan d'action**.

Le budget minimal nécessaire au bon fonctionnement du pôle Menaces de l'ANCB pour la coordination et l'animation du plan d'action et le pilotage de certaines actions du plan (hors pérennisation des actions PROTEGE) a été évalué à environ **45 millions F CFP**. Dans l'hypothèse où les financements des collectivités et de l'Etat seraient reconduits à l'identique des 5 dernières années, une recherche de financement complémentaire serait indispensable.

En complément des financements issus de conventions cadres avec les partenaires de la stratégie se pose donc dès à présent la question de **diversifier les sources de financements au bénéfice de la capacité financière et technique de l'ANCB, des collectivités et des partenaires**. Un levier prévu dans le cadre des nouvelles missions de l'ANCB est de dédier spécifiquement du temps humain pour faire une recherche active sur ces opportunités de financement.

Recommandations

Pour répondre aux difficultés identifiées lors du précédent plan d'action, quatre recommandations sont formulées :

- Pour un pilotage actif et une mise en œuvre opérationnelle des actions, **du dégage ment de temps pour le pilotage, l'appui à la mise en œuvre des actions et la participation au Comité technique Menaces doit être systématiquement intégré** dans le plan de charge des services et équipes concernés des structures pilotes et partenaires.
- Pour répondre au manque de moyens humains sur le terrain, il conviendra tout au long de ces six prochaines années **d'identifier et d'impliquer autant que possible de nouveaux acteurs volontaires**. C'est une responsabilité partagée entre les membres du comité technique Menaces, les pilotes et les partenaires de chaque action.
- Pour améliorer l'accès et le partage d'informations sur les actions mises en œuvre sur le territoire, les pilotes et partenaires s'engagent à **transmettre à l'ANCB leurs rapports, publications, comptes rendus et informations** relatifs aux **EEE pour centralisation et valorisation**.
- Pour faciliter l'appropriation de la stratégie et de son nouveau plan d'action, une première étape serait **l'élaboration et la diffusion, auprès des décideurs**, en complément du rapport d'activité, **de bilans synthétiques annuels** mettant en avant les principales réalisations, avancées et succès, et les partenaires mobilisés.

Pérenniser les actions du projet PROTEGE

Cette pérennisation passera nécessairement par l'identification de nouveaux partenariats et/ou l'accès à de nouvelles sources de financement (appels à projet LIFE par exemple...).

Le coût minimal annuel est estimé à 38 millions de F CFP pour la coordination, l'animation, les formations et les opérations de piégeage et de chasse-régulation participatives, la communication (hors appui à la coordination par le pôle Menaces). Le coût supplémentaire pour la formation d'agents de régulation professionnelle, le développement des méthodes de suivi et le déploiement de la régulation professionnelle au sol ou héliportée s'élève à 43 millions de F CFP.

Auteurs : Yohann Soubeyran et Clara Singh (Comité français de l'UICN)

Commanditaire : Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Calédonie, devenu Agence néo-Calédonienne de la Biodiversité à partir du 1^{er} janvier 2023.

Document réalisé dans le cadre de la consultation « **Réalisation du bilan, de l'évaluation et de la prospective de la stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes dans les espaces naturels de Nouvelle-Calédonie** » publiée par le Conservatoire d'espaces naturels en octobre 2022.

Objectifs de la consultation :

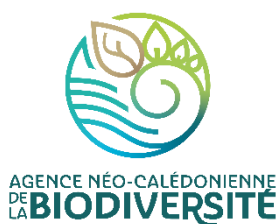
- Produire un bilan synthétique des résultats des activités menées dans le cadre de la stratégie sur la période 2017-2022 ;
- Effectuer une analyse critique des écarts entre les niveaux d'intervention, les objectifs, les résultats, les activités et les moyens ;
- Recueillir et structurer les attentes exprimées par les membres du groupe de travail Evaluation constitué des représentant des provinces, du Gouvernement de Nouvelle-Calédonie, de l'Etat et de l'OFB, afin de définir les priorités de la 2e période de la stratégie (2023-2028) ;
- Proposer un nouveau plan d'action pluriannuel au regard des enjeux ressortant de l'analyse critique et des attentes et priorités exprimés par les membres du groupe de travail évaluation ;
- Evaluer les moyens humains et financiers à mobiliser, à l'échelle de la stratégie pour la mise en œuvre du nouveau plan d'action.

Citation : UICN Comité français. 2023. Bilan, évaluation et prospective de la stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes dans les espaces naturels de Nouvelle-Calédonie. **Note de synthèse**. 10 pages. [Lien](#)

Accès aux rapports n°1 et n°2 :

Rapport n°1 : Bilan synthétique des résultats des activités de la période **2017-2022**. [Lien](#)

Rapport n°2 : Proposition de plan d'actions pour la période **2023-2028**. [Lien](#)



Avec le soutien financier de :

